

Nouveaux tarifs au 1er janvier 2015 corrigés en mars 2015



Tous les ans, une indexation de 2% minimum est appliquée aux cotisations forfaitaires payées par LCL à l'assureur. Cette indexation est évidemment répercutée sur nos cotisations.

Alors que la direction avait appliqué les 2% sur les **cotisations arrêtées au 31 décembre 2014**, **FO LCL** a contesté cette référence. En effet, dans le contrat signé entre LCL et l'assureur, il est stipulé que l'indexation s'effectue sur « la cotisation en vigueur à l'année N ». Étant donné que sur 2014, il y a eu deux périodes tarifaires (de janvier à mai et de juin à décembre), **FO LCL** a convaincu la direction d'appliquer l'indexation **sur une moyenne pondérée** de ces deux périodes. Ce qui a pour effet mécanique de baisser les pourcentages appliqués à la RBA (voir tableau « Taux » en bas de page).

Vous trouverez ci-dessous, les tarifs initialement prévus (et prélevés en janvier 2015) et ceux modifiés selon la moyenne pondérée (la correction sera effectuée rétroactivement sur votre paie de mars 2015) :

RBA	Cotisation Isolé 2014	Cot. initiale Isolé 2015	Cot. finale Isolé 2015	Cotisation Famille 2014	Cot. initiale Famille 2015	Cot. finale Famille 2015
Plancher : - de 28.530 €	568,66 €	580,30 € + 11,64 €	575,45 € + 6,79 €	949,61 €	969,16 € + 19,55 €	960,89 € + 11,28 €
30.000 €	605,80 €	610,20 € + 4,40 €	605,10 € - 0,70 €	1.011,63 €	1.019,10 € + 7,47 €	1.010,40 € - 1,23 €
35.000 €	706,76 €	711,90 € + 5,14 €	705,95 € - 0,81 €	1.180,23 €	1.188,95 € + 8,72 €	1.178,80 € - 1,43 €
40.000 €	807,74 €	813,60 € + 5,86 €	806,80 € - 0,94 €	1.348,83 €	1.358,80 € + 9,97 €	1.347,20 € - 1,63 €
Plafond : + de 45.648 €	910,12 €	928,48 € + 18,36 €	920,72 € + 10,60 €	1.519,39 €	1.550,66 € + 31,27 €	1.537,42 € + 18,03 €

Hors participation employeur de 26 € / mois

Sans la vigilance de **FO LCL**, pourtant non signataire de l'accord « complémentaire santé obligatoire », les cotisations auraient davantage augmenté et, même, certaines n'auraient pas baissé.

POURQUOI UNE BAISSÉ DE CERTAINES COTISATIONS ?

LCL verse annuellement un montant global à l'assureur. Ce montant est répercuté aux adhérents sur leur bulletin de paie selon leur niveau de RBA. L'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale (déterminant le plancher et le plafond) et l'enveloppe salariale 2014 (mesures générales et individuelles) ont pour conséquence mathématique de faire baisser le taux applicable aux différentes RBA :

Taux	01 01 2014	01 06 2014	01 2015 prévu	01 2015 corrigé
Isolé	1,976%	2,036%	2,034%	2,017%
famille	3,30 %	3,40 %	3,397%	3,368%



Le contrat signé entre l'assureur et LCL arrive à échéance en février 2016. Durant cette période de 5 ans, l'augmentation tarifaire pour déficit prestations/cotisations était proscrite. Or, **si nous conservons le même assureur, celui-ci augmentera certainement les cotisations de manière sensible afin de résorber le déficit qui s'est régulièrement creusé et qui devrait atteindre environ 2 millions d'euros.** Il serait intéressant de connaître la position des signataires de l'accord (CFDT - CGT - SNB et direction).

@ffaire à suivre ...

